

STAGIAIRES AGRICOLES 2010

Salaire

Le salaire des stagiaires est formé de la manière suivante :

	3 - 4 mois	12 - 18 mois
Salaire AVS	CHF 2'490.00	CHF 2'645.00

Le paiement en nature (si cette prestation a été fournie) doit être déduit de ce salaire selon le tableau ci-dessous.

Prestation	Logis / Logement	Petit déjeuner	Déjeuner	Diner
par jour	CHF 11.50	CHF 3.50	CHF 10.00	CHF 8.00
par mois	CHF 345.00	CHF 105.00	CHF 300.00	CHF 240.00

Le salaire net est calculé à partir du salaire brut moins les déductions sociales (AVS/AI/APG/AC, caisse maladie, assurance accidents, caisse de pensions) et l'impôt à la source.

Le salaire doit être versé à chaque fin de mois. L'employeur a l'obligation d'établir chaque mois un décompte complet de salaire brut y compris le contrôle des heures supplémentaires, des vacances et du congé et d'en remettre une copie à l'employé. Des blocs de décompte de salaires correspondants peuvent être obtenus chez AGROIMPULS.

Indemnité horaire pour les heures supplémentaires

Par exemple: salaire CHF 2 490,00, 55 h par semaine (selon les cantons), supplément 25% brut CHF 13.00

Des informations complémentaires figurent sur la feuille d'information: calcul du versement en espèces des heures supplémentaires et des jours de congés et fériés non pris.

Période d'essai

La période d'essai est: 1 mois pour un stage jusqu'à quatre mois et 2 mois pour un stage de plus du quatre mois. La période d'essai commence avec le début du travail. Pendant la période d'essai, le contrat de travail peut être résilié moyennant l'observation d'un préavis de 7 jours.

Durée du travail

La durée quotidienne du travail journalier est réglée par les dispositions du contrat-type cantonal de travail pour l'agriculture.

Si nécessaire, le stagiaire est tenu d'effectuer des heures supplémentaires. Ce travail sera compensé par des congés, des vacances prolongées ou le versement du salaire majoré de 25%. L'employeur décide si les heures supplémentaires seront compensées ou payées.

Vacances et jours fériés

Le nombre de jours fériés est réglé par les dispositions du contrat-type cantonal de travail pour l'agriculture.

Pour les stagiaires jusqu'à 20 ans révolus, le droit légal aux vacances est de 5 semaines; pour les stagiaires âgés de plus de 20 ans, il est de 4 semaines. L'employeur verse au stagiaire le salaire complet pour la durée du droit légal aux vacances. Les jours fériés dont le stagiaire n'a pas pu bénéficier sont considérés comme des jours de vacances à prendre.

Assurance

La famille d'accueil assure le stagiaire conformément aux obligations légales (accidents, maladie, AVS, AI, APG, AC, caisse de pensions). Nous conseillons à tous les employeurs de s'assurer auprès de l'assurance globale de leur chambre cantonale d'agriculture. Renseignez-vous auprès de l'administration communale sur les possibilités de contributions cantonales pour la réduction des primes de l'assurance maladie de base.

Impôts

L'impôt à la source doit être payé par l'employeur et est déduit du salaire du stagiaire.

Responsabilité civile privée

AGROIMPULS a conclu une assurance responsabilité civile privée pour tous les stagiaires étrangers. Sont assurés : les dommages causés involontairement à des tiers par le stagiaire en tant que **personne privée** (par exemple durant le temps libre) (franchise de CHF 500,00). Les dommages causés involontairement à des tiers par le stagiaire dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle sont automatiquement assurés par l'assurance de responsabilité civile de l'employeur. Les dommages causés par le stagiaire envers son employeur et les personnes qui vivent avec lui dans le même ménage ne sont pas assurés. En cas de dommage, nous vous prions de contacter AGROIMPULS.

Demande de versement en espèces de l'avoir vieillesse de la caisse de pension

Les stagiaires de plus de 25 ans (provenant de l'espace NON UE) sont automatiquement astreints au paiement de cotisations à la caisse de pension. Si le stagiaire quitte définitivement la Suisse, il a droit au remboursement en espèces de son avoir de vieillesse. Pour les citoyens de l'UE : ils peuvent demander le paiement en espèces seulement lorsque les avoirs vieillesse sont inférieurs à une prime annuelle à la CP ou s'ils quittent définitivement la Suisse. A cet effet, il doit présenter une demande à la caisse de pension. Le formulaire correspondant peut être obtenu auprès de la Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse, tél. 056 / 462 51 33. Afin que le versement de l'avoir de vieillesse puisse être effectué avant le départ, la demande de paiement comptant de l'avoir de vieillesse doit être présentée à la Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse, Laurstrasse 10, 5201 Brugg 30 jours au moins avant le départ du stagiaire.

Prescriptions sur la sécurité au travail

Depuis le 1er janvier 2000, les employeurs sont tenus de respecter dans toutes les exploitations la directive CFST 6508 concernant les employés (également les stagiaires) et l'intégration de médecins du travail et/ou d'autres spécialistes de la sécurité au travail. Le but de cette directive est d'assurer la sécurité au travail, en particulier de réduire la fréquence des accidents dans les exploitations. Pour permettre aux employeurs agricoles de respecter correctement cette nouvelle prescription, la solution de branche agriTop a été élaborée. Nous recommandons vivement à tous les employeurs d'opter pour cette solution. Vous pouvez obtenir des informations auprès du centre agriTop, c/o SPAA, Grange-Verney, 1510 Moudon, tél. 021 / 995 34 28. Nous vous rendons attentif au fait qu'à l'avenir des stagiaires pourront être placés uniquement dans les exploitations respectant la directive CFST 6508 soit en adhérant à ladite solution de branche, soit d'une autre manière.

Autorisation / Durée de séjour / Entrée en fonction

Les stagiaires s'engagent à se présenter et à repartir dans les délais convenus. AGROIMPULS ne soutient pas les demandes de prolongation ou de modification de l'autorisation de travailler des stagiaires. Une prolongation et une intégration dans le programme OST-18 sont éventuellement envisageables (contingenté). Une nouvelle demande en tant que main-d'œuvre (pays de l'UE, sans Roumanie et Bulgarie) n'est possible qu'au cours de l'année civile suivante et au plus tôt deux mois après la fin du stage.

Entrée en fonction: l'entrée en fonction n'est autorisée qu'après obtention de l'autorisation et inscription auprès des services compétents de la commune.

Maladies/épidémies

AGROIMPULS suit de près la situation dans les pays d'origine afin de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent en cas d'épidémie (fièvre aphteuse, grippe aviaire, etc.). Bien que l'on ne puisse exclure la possibilité qu'un stagiaire soit porteur de virus, de bactéries, de vers solitaires, etc., l'expérience montre que ce risque est très limité. Cependant, les conséquences qui en découlent peuvent, dans certains cas, être très importantes (ex. infection du cheptel par des vers solitaires). Il n'existe généralement aucune assurance pour de tels cas et AGROIMPULS ne peut assumer la moindre responsabilité en la matière. Si vous voulez minimiser les risques de manière absolue, vous pouvez, à vos frais, faire examiner la main-d'œuvre étrangère par un médecin.

Administration

Les frais de voyage d'aller et retour sont à la charge du stagiaire. Si l'employeur résilie le contrat (p.ex. période d'essai), il doit porter les frais supplémentaires pour le voyage de retour (modification de réservation).

Les frais de soin et de programme pour le stagiaire pour 3 à 4 mois s'élève à CHF 195.00 et pour 12 à 18 mois à CHF 295.00.

Les frais de dossier pour la famille d'accueil s'élèvent pour 3 à 4 mois à CHF 195.00 et pour 12 à 18 mois à CHF 295.00.

Les taxes pour le permis sont à la charge de l'employeur.

Les frais du programme de perfectionnement (programme de 3 à 18 mois) sont supportés à moitié par l'employeur et à moitié par l'employé.

L'employeur doit annoncer le stagiaire au service compétent. Les frais d'inscription (titre de séjour) sont à la charge du stagiaire.

Les rapports de travail sont régis par les dispositions du contrat-type cantonal de travail pour l'agriculture.

Selon les directives de l'OFM, le nombre de stagiaires ne doit pas représenter plus d'un quart du nombre total de ses employés (max. 5 stagiaires).

<p>Évitez les décomptes de salaires incomplets, erronés et susceptibles de recours. Utilisez le bloc de décomptes de salaires de l'Union Suisse des Paysans (disponible en 15 langues). AGROIMPULS, Laurstrasse 10, 5201 Brugg, tél. 056 / 462 51 44, fax 056 / 442 22 12, courriel: info@agroimpuls.ch</p>
